

**Délibération N°2026-13 :
Election des Vice-Présidents de l'Office de Tourisme Soissonnais Valois**

OFFICE DE TOURISME DU SOISSONNAIS VALOIS
COMITE DE DIRECTION DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, les membres du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Soissonnais Valois légalement convoqués se sont réunis à 9h00, sous la Présidence de Madame Carbonnel-Lefranc, nouvellement élue.

Etaient présents :

Mesdames LALUC, CARBONNEL-LEFRANC, PALLIER, VARAIN.

Messieurs CREMONT, HANSE, SERUZIER, TORDEUX, SAINT SULPICE, GILLES, DOUCHET, BATTEFORT, HENNION, ANTHONIOZ, SERGIEJCZYK, DESMAREST, CASSEMICHE, GOJO.

18 titulaires présents.

Titulaires présents sans pouvoir de vote (voix consultative) :

Mesdames DUFRESNE, DOYEN-MERIAUX, MAGNIER-CARLIER

Messieurs THEVENIN, WIART,

5 titulaires avec voix consultative

Suppléant présent ne pouvant prendre part au vote :

Mesdames VANLERBERGHE,

Messieurs SCHREYS, GOBBE

3 suppléants ne pouvant prendre part au vote présents

Etaient également présents :

Régis COCAULT, Directeur Général, et Victoria GAROT-PLAISANT, Directrice adjointe déléguée

Le quorum étant atteint le Comité de Direction peut délibérer.

Objet : Election des Vice-Présidents

Vu :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2231-31 et suivants, modifiés,

Vu les dispositions de l'article R133-3 du Code du Tourisme,

Vu les dispositions de l'article R133-5 du Code du Tourisme,
Vu les élections territoriales des 15 et 22 mars 2026,
Vu l'élection des conseils communautaires des 4 EPCI fondateurs de l'EPIC,
Vu la délibération n° 2026-11 en date du 11 juin 2026 de l'OTSV installant les membres du Comité de Direction dans leur fonction,
Vu la délibération n° 2026-12 en date du 11 juin 2026 de l'OTSV élisant le nouveau Président de l'OTSV,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme,

Considérant :

Les statuts de l'EPIC – Office de tourisme Soissonnais Valois précisant que les membres du comité de direction de l'office de tourisme sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI,

Considérant plus précisément l'article 8.2 des statuts de l'Office de Tourisme Soissonnais Valois prévoyant l'élection de 2 Vice-Présidents : l'un élu parmi le collège des élus et le second parmi le collège des socioprofessionnels.

Il est rappelé que hormis la présidence de la séance du comité de direction en cas d'absence du Président, le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

La Présidente procède à l'appel de candidatures :

- Pour le collège des élus, le Président retient la candidature de :
 - Patrick DUMAIRE
- Pour le collège des socioprofessionnels, le Président retient la candidature de :
 - Bernard ANTONIOZ

La Présidente fait procéder aux votes.

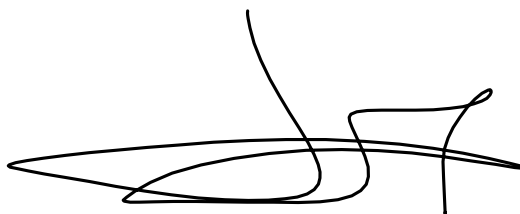
Les membres du Comité de Direction sont informés qu'il est prévu que le vote soit à bulletin secret sauf si à l'unanimité, les membres approuvent de faire le vote à main levée ; les membres présents approuvent à l'unanimité de réaliser l'élection des Vice-Présidents à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres présents :

- Élisent à l'unanimité Monsieur Patrick DUMAIRE, Vice-Président de l'Office de Tourisme Soissonnais Valois pour le mandat 2026/2032, issu du collège des élus,
- Élisent à l'unanimité Monsieur Bernard ANTHONIOZ, Vice-Président de l'Office de Tourisme Soissonnais Valois pour le mandat 2026/2032, issu du collège des socioprofessionnels,
- Autorisent Madame la présidente et la Direction Générale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Soissons,
Le 11 juin 2026

Madame Carbonnel-Lefranc



Mention d'affichage et de transmission : La présente délibération sera affichée au siège de l'Office de Tourisme et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Membres en exercice : 27

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Directeur certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, situé 14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>